

2023 DU 109 ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14e) – Lot Chaufferie - Acquisition du volume n°3 dédié à l'atelier DPE - DEVE ainsi que le volume n°7.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération (2014 DU 1113-1) des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul ;

Vu la délibération (2016 DU 132) des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 26 décembre 2016 entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement, devenue en décembre 2018 la SPL Paris & Métropole Aménagement (P&Ma) ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement conclu le 22 décembre 2020 entre la Ville de Paris et la SPL Paris & Métropole Aménagement (P&Ma) ;

Vu le projet de division en volumes référence 16709-01 établi par le cabinet de géomètres experts Robin et associés le 17 février 2023;

Vu le projet de plan de servitude référence 16709-01 établi par le cabinet de géomètres experts Robin et associés le 14 juin 2023;

Vu le projet en délibération 2023 DU 109 en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition auprès de la SPL Paris et Métropole Aménagement au sein de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^{ème}), d'une part, du volume n°3 dédié à l'atelier territorial de nettoyage et de jardinage au prix de 491 206 € HT soit pour 449 m² et d'autre part, du volume n°7 dédié à l'unité de traitement des urines au prix de de 550 €/m² HT, soit un prix de 38 500 € HT pour 70 m²;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 août 2023 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission, ainsi que par Mme Colombe BROSSEL et M. NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte d'acquisition auprès de la SPL Paris et Métropole Aménagement au sein de la ZAC Saint Vincent de Paul (14^{ème}), d'une part, du volume n°3 dédié à l'atelier territorial de nettoyage et de jardinage au prix de 491 206 € HT pour 449 m² et d'autre part, du volume n°7 dédié à l'unité de traitement des urines au prix de de 550 €/m² HT, soit un prix de 38 500 € HT pour 70 m² ;

Article 2 : Les écritures comptables d'entrée et de sortie de ces biens dans le patrimoine de la Ville de Paris seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2023 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.